**N° 5894**

**Projet de loi**

**portant modification de l’article 545 du Code civil**

**Résumé**

Les auteurs du projet de loi rappellent dans l’exposé des motifs que la modification de l’article 545 du Code civil constitue la suite nécessaire d’une révision de l’article 16 de la Constitution devenue effective, après les deux votes de la Chambre des Députés les 3 juillet et 10 octobre 2007, par l’entrée en vigueur de la loi du 24 octobre 2007. Depuis cette révision, l’article 16 de la Constitution est libellé comme suit : « *Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d’utilité publique et moyennant juste indemnité, dans les cas et de la manière établies par la loi* ».

La révision de la Constitution était devenue incontournable pour permettre une application appropriée de la législation sur l’expropriation pour cause d’utilité publique déclarée inconstitutionnelle au motif de prévoir une indemnisation « *préalable* » intégrale.

L’article 16 de la Constitution ne prévoyant plus l’indemnisation « *préalable*», il y a lieu de supprimer cette exigence également dans l’article 545 du Code civil.